
PROCES-VERBAL

Conseil Municipal du 2 mars 2020

L'an deux mil vingt, le 2 mars à 19h, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Marcelle CHAPEAU, Maire.

Etaient présents : Mme SCOUARNEC – M. BACOU – Mme DESFORGES – M. RENAUD – Mme BUREL – M. CUCHOT – Mme JULIENNE – M. COCHARD – M. GRENIER – Mme BELIN – M. BRIDOUX – M. DECOURT – M. EON – Mme LAUNAY – Mme HARDY – Mme AUDRAIN – Mme GOURBIN – M. MANDIN – Mme MARCHAIS – M. BOCANDE – Mme BESSONNET

Excusés (pouvoir) : M. MANSOUR donne pouvoir à M. BOCANDE

Excusée : Mme HERVOUET (comptable publique)

Absents : M. ZADWORNÝ – Mme MIGAUD – Mme DAGUISE – M. CLENET – Mme SAUTJEAU – Mme CHANABIER

Egalement présents : M. LEZÉ (Directeur Général des Services) – Mme VIGIER (Directrice Pôle Population)

Mme BELIN et Mme MARCHAIS sont nommées secrétaires de séance.

PREAMBULE

Modification du tableau du Conseil Municipal

Mme le Maire communique les informations suivantes à l'assemblée :

- Au dernier conseil en date du 11 février 2020, les élus du groupe "Agir Ensemble pour Haute-Goulaine" étaient les suivants :
 - Rachel LE GUEN,
 - Danielle GIRARD,
 - Eric ZADWORNÝ,
 - Vanessa MIGAUD,
 - Antoine GUIMARD,
 - Sophie LE TALLEC.
- Entre le 11 février 2020 et le 2 mars 2020, les courriers suivants ont été transmis en mairie :
 - 12 février 2020 : **démission de Antoine GUIMARD** (remplacé par Jean-Philippe GIRAUDET),
 - 13 février 2020 : **démission de Danielle GIRARD** (remplacée par Delphine BEDEL),
 - 14 février 2020 : **démission de Rachel LE GUEN** (remplacée par David IMBERT),
 - 17 février 2020 : **démission de Sophie LE TALLEC** (remplacée par Annabelle DAGUISE),
 - 21 février 2020 : **démission de Jean-Philippe GIRAUDET** (remplacé par Grégory CLENET),
 - 21 février 2020 : **démission de Delphine BEDEL** (remplacée par Colette SAUTJEAU),
 - 24 février 2020 : **démission de David IMBERT** (remplacé par Gaël CHABIRAND),
 - 28 février 2020 : **démission de Gaël CHABIRAND** (remplacé par Frédérique CHANABIER)
- Conformément à la réglementation :
 - Mme le Maire a informé M. le Préfet de ces démissions (courrier LRAR),
 - Mme le Maire a informé les candidats suivants de la liste "Agir Ensemble pour Haute-Goulaine" qu'ils devenaient membres du Conseil Municipal.
- A ce jour, les élus du groupe "Agir Ensemble pour Haute-Goulaine" sont les suivants :
 - **Eric ZADWORNÝ,**
 - **Vanessa MIGAUD,**
 - **Annabelle DAGUISE,**
 - **Grégory CLENET,**
 - **Colette SAUTJEAU,**
 - **Frédérique CHANABIER.**
- Le tableau du conseil municipal a été modifié en conséquence.

Ajout d'un point à l'ordre du jour

Madame le Maire demande l'inscription d'un point supplémentaire :

6) Clisson Sèvre et Maine Agglo – transfert de la compétence "enfance" au 1er janvier 2020 – accueil de loisirs sans hébergement – convention de mandat – approbation

Pour ce faire et pour permettre l'inscription de cette question à l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal, elle sollicite d'accorder l'urgence. Aucune objection n'est formulée.

Approbation des procès-verbaux des conseils municipaux des 13/12/2019 et 11/02/2020

Madame le Maire sollicite l'approbation des Procès-Verbaux des Conseils Municipaux des 13 décembre 2019 et 11 février 2020. Ces procès-verbaux, n'ayant fait l'objet d'aucune remarque, sont approuvés à l'unanimité.

DELIBERATIONS

FINANCES

2020-03-01

Service de l'assainissement collectif – compte de gestion – année 2019 – approbation

Suzanne DESFORGES, adjointe aux finances, expose les faits.

Elle rappelle tout d'abord que le budget primitif et le budget supplémentaire votés par la commune sont des états de prévisions. Par conséquent, il est nécessaire ensuite de constater comment et dans quelle mesure ces prévisions ont été concrétisées. Cette constatation se fait au travers du compte administratif qui constitue le relevé exhaustif des opérations financières, des recettes et des dépenses réalisées dans un exercice comptable donné.

La comptabilité communale suppose l'intervention de deux instances, le Maire et le trésorier (ou comptable public). Aussi, il existe deux types de comptes : d'une part, le compte du Maire (compte administratif) et, d'autre part, celui du comptable public (compte de gestion). Le compte de gestion est confectionné par ce dernier qui est chargé en cours d'année d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le Maire.

Il est également précisé que le compte de gestion doit parfaitement concorder avec le compte administratif. Cette concordance se vérifie notamment par comparaison du total des mandats de dépenses et du total des titres de recettes figurant respectivement dans le compte administratif et dans le compte de gestion, période complémentaire incluse.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-31 du code général des collectivités territoriales, le compte administratif et le compte de gestion sont soumis au vote de l'assemblée délibérante au cours de la même séance.

Elle rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Marcelle CHAPEAU précise enfin qu'il s'agit du dernier compte de gestion approuvé par la commune suite au transfert de la compétence à CSMA au 1^{er} janvier 2020.

Philippe BACOU rappelle que la commune a transféré un service excédentaire mais que cet excédent, bien que conséquent, ne permettra pas à CSMA de réaliser tous les travaux nécessaires sur l'ensemble des communes. Il ajoute que les prochains élus auront ainsi probablement des décisions difficiles à prendre.

Marcelle CHAPEAU se dit confiante mais admet que les futurs élus des communes devront être vigilants pour que les travaux prioritaires puissent se réaliser.

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2019 et la décision modificative qui s'y rattache, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

décide, à l'unanimité, d'APPROUVER le compte de gestion du service de l'assainissement de Haute-Goulaine, dressé pour l'exercice 2019 par le trésorier, dans la mesure où ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2020-03-02

Service de l'assainissement collectif – compte administratif – année 2019 – approbation

Suzanne DESFORGES, adjointe aux finances, expose les faits.

En l'absence du Maire qui devra se retirer au moment du vote, conformément à l'article L 2121.14 du code général des collectivités territoriales,
Vu les budgets primitif et supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice 2019,

Considérant le transfert du service public de l'assainissement à Clisson Sèvre et Maine Agglo à compter du 1^{er} janvier 2020,

Vu la délibération du conseil municipal n°2019-12-05 du 13 décembre 2019 approuvant le principe du transfert de l'intégralité des résultats du budget de l'assainissement collectif au 31 décembre 2019 vers le budget "assainissement collectif" de "Clisson Sèvre et Maine Agglo" afin de couvrir les dépenses relatives à ce service transféré,

Après avoir examiné le compte administratif pour l'exercice 2019 joint à la présente délibération,

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'APPROUVER le compte administratif du service de l'assainissement pour l'exercice 2019 dont les résultats sont présentés ci-dessous:

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses	289 771.88 €	539 833.43 €
Recettes	245 835.11 €	1 055 754.14 €
Résultat de clôture	-43 936.77 €	515 920.71 €

- d'ADOPTER l'état des restes à réaliser de l'exercice 2019 tel qu'il est annexé au compte administratif (recettes : 113 090.00 € // dépenses : 467 739.79 €), soit un solde de restes à réaliser déficitaire de 354 649.79 €,
- de REPRENDRE au budget principal de la commune, lors du budget supplémentaire 2020, les résultats de clôture 2019 du budget annexe assainissement comme suit :
 - . 001 en dépenses : 43 938.77 €
 - . 002 en recettes : 515 920.71 €
- de PRECISER que les restes à réaliser en dépenses et en recettes sont transférés à Clisson Sèvre et Maine Agglo,
- de PRECISER que les résultats 2019 du budget annexe assainissement, à reprendre au budget principal de la commune, seront transférés au budget assainissement de Clisson Sèvre et Maine Agglo selon le schéma comptable suivant :
 - . transfert de l'excédent de fonctionnement de 515 920.71 € : dépense au compte 678 du budget principal de la commune,
 - . transfert du déficit d'investissement de 43 936.77 € : recette au compte 1068 du budget principal de la commune.
- de PRECISER que les crédits nécessaires à la réalisation des transferts des résultats susvisés seront inscrits au budget supplémentaire 2020 du budget principal de la commune.

SCOLAIRE - ENFANCE- JEUNESSE

2020-03-03

Ecole privée Sainte-Radegonde – convention de financement – restauration scolaire – subvention année 2020 – approbation

Fabrice CUCHOT, adjoint aux affaires scolaires et à l'enfance/jeunesse, expose les faits.

La commune accorde chaque année une subvention à l'Organisme de Gestion de l'Ecole Catholique (OGEC) de l'école Sainte-Radegonde au titre de la restauration scolaire afin de permettre l'application d'une tarification des repas scolaires identique entre les établissements privé et public de la commune.

En application des dispositions de la convention liant la commune et l'OGEC approuvée par délibération du 14 novembre 2008, il est proposé d'accorder une subvention d'un montant de 1,60 € par repas "enfant" au titre de l'année 2020.

Dans la mesure où le montant annuel de la subvention accordée par la commune dépasse 23 000 €, il est nécessaire d'établir chaque année une convention d'objectifs avec l'association bénéficiaire au regard des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du 14 novembre 2008 autorisant la signature d'une convention d'objectifs auprès de l'OGEC,

Vu le projet de convention d'objectifs pour l'année 2020 joint à la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **de VALIDER** les termes de la convention annuelle à établir entre la commune et l'OGEC de l'école privée Sainte-Radegonde, dans le cadre de la subvention municipale allouée au titre de la restauration scolaire de l'année 2020,
- **de FIXER** le montant de la subvention de l'année 2020 à 1,60 €/repas "enfant",
- **d'AUTORISER** Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2020-03-04

Restauration scolaire et APS – modification du règlement – approbation

Fabrice CUCHOT, adjoint aux affaires scolaires et à l'enfance/jeunesse, expose les faits.

Il rappelle que dans le cadre de la mise en place du Portail famille, un nouveau règlement intérieur a été établi pour les services municipaux de restauration scolaire et de l'accueil périscolaire.

Ce règlement, approuvé par délibération du conseil municipal n° 2019-12-10 en date du 13 décembre 2019, est applicable depuis le 1^{er} janvier 2020.

Conformément aux dispositions du nouveau règlement, la fréquentation de ces deux services est désormais soumise à réservation préalable. Ce nouveau fonctionnement permet à la commune d'avoir une meilleure connaissance des effectifs attendus et d'être ainsi en mesure de mettre en place les moyens nécessaires à la bonne organisation des services (nombre d'encadrants, quantités nécessaires pour les repas et les goûters en particulier).

Après deux mois de déploiement, et suite aux remontées des usagers, il convient d'adapter les règles d'utilisation du service de restauration scolaire en modifiant les délais de réservation et d'annulation, afin d'offrir aux familles plus de souplesse dans la gestion de leurs démarches tout en respectant les contraintes des services.

Dans ce contexte, il est proposé :

- de fixer les délais maximum de réservation / annulation auprès du service de restauration scolaire au jour même avant 8h30 ;
- de modifier en conséquence l'article III du règlement intérieur de la restauration scolaire et des accueils périscolaires relatif aux modalités de réservation et de fréquentation des services, selon la proposition jointe en annexe.

Vu la délibération n°2019-05-14 du 23 mai 2019 par laquelle le conseil municipal valide le projet de mise en œuvre du "portail famille",

Vu la délibération n° 2019-12-10 du 13 décembre 2019 approuvant le règlement intérieur des services "restaurant scolaire" et "APS",

Vu le projet de règlement joint à la présente délibération,

Considérant le déploiement du portail famille à l'ensemble des usagers à compter du 1^{er} janvier 2020,

Considérant la nécessité d'adapter les règles d'utilisation du service de restauration scolaire,

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **d'APPROUVER** les modifications de l'article III du règlement intérieur de la restauration scolaire et des accueils périscolaires,
- **d'ADOPTER** ledit règlement modifié joint à la présente délibération,
- **de PRÉCISER** que ce nouveau règlement sera applicable dès que la délibération sera rendu exécutoire,
- **d'AUTORISER** Mme le Maire à prendre toutes dispositions et à signer tout acte nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

Clisson Sèvre et Maine Agglo – convention d'échange de données entre les communes et le SIG

Laurent Mandin, conseiller municipal délégué à l'innovation numérique, expose les faits.

Il rappelle qu'un Système d'Information Géographique (SIG) communautaire est utilisé par les collectivités membres de la Communauté d'agglomération depuis plusieurs années.

Ce service, source d'information cartographique dont le fonctionnement donne globalement satisfaction, présente cependant des insuffisances en ce qui concerne l'actualisation des données.

Dans ce contexte, la Communauté d'agglomération propose aux communes de fixer un cadre à la contribution de chacun en matière d'échange de données.

Un projet de convention a été établi. Ce document est joint à la présente délibération.

Ces principales dispositions de cette convention sont les suivantes :

- Mise à disposition par Clisson Sèvre et Maine Agglo de données aux communes (géo cadastre notamment ...),
- Fixation de règles en matière d'échange de données entre les communes et Clisson Sèvre et Maine Agglo,
- Récupération ou diffusion de données géographiques par Clisson Sèvre et Maine Agglo pour le compte des communes,
- Réalisation de plans cartographiques par Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **d'APPROUVER** les termes du projet de convention joint à la présente délibération
- **de DONNER** tout pouvoir à Mme le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2020-03-06

Clisson Sèvre et Maine Agglo – transfert de la compétence "enfance" au 1^{er} janvier 2020 – accueil de loisirs sans hébergement – convention de mandat – approbation

Fabrice CUCHOT, Adjoint aux Affaires Scolaires et à l'Enfance Jeunesse, expose les faits.

Par arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016, les Communautés de communes de la Vallée de Clisson et de Sèvre, Maine et Goulaine ont fusionné pour créer la Communauté d'agglomération "Clisson Sèvre et Maine Agglo" au 1^{er} janvier 2017.

Avant la fusion, la compétence Enfance-Accueil de loisirs était communale sur le territoire de la Communauté de communes de Sèvre, Maine et Goulaine, et intercommunale sur le territoire de la Communauté de communes de la Vallée de Clisson.

L'arrêté préfectoral portant création de la communauté d'agglomération dispose en son article 5, que Clisson Sèvre et Maine Agglo a :

- un délai de deux ans pour définir l'intérêt communautaire de ses compétences obligatoires et optionnelles
- un délai de deux ans pour se prononcer sur la conservation ou la restitution des compétences facultatives faisant l'objet d'un exercice territorialisé.

Depuis 2017, les travaux menés par la commission Petite Enfance-Enfance ont conduit à proposer d'intégrer au sein de cette compétence optionnelle "la prise en charge des temps d'animation et de loisirs des enfants de 3 à 12 ans" suivant ce calendrier :

- transfert des accueils de loisirs de l'ex Communauté de communes de la Vallée de Clisson au 1^{er} janvier 2019
- intégration des autres structures du territoire (ex Communauté de communes Sèvre, Maine et Goulaine) au 1^{er} janvier 2020.

Ainsi, auparavant cette définition de l'action sociale d'intérêt communautaire conduisait à exercer la compétence "prise en charge des temps d'animation et de loisirs des enfants de 3 à 12 ans (accueils de loisirs)" de manière différenciée sur le territoire sur l'année 2019.

Dans ce contexte, le conseil communautaire du 17 décembre 2019 a validé la modification de la définition de l'intérêt communautaire en matière d'action sociale afin d'y intégrer les structures situées sur le territoire de l'ex Communauté de communes Sèvre, Maine et Goulaine au 1^{er} janvier 2020.

L'article L1611-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet d'adopter entre les communes et les EPCI une convention de mandat autorisant les communes à créer des régies de recettes communales leur permettant d'encaisser des recettes intercommunales.

Il y a donc lieu de définir les modalités de fonctionnement afin que la commune puisse percevoir les recettes des accueils de loisirs au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération.

Dans ce cadre, une convention de mandat est proposée par CSMA aux communes dans le cadre de l'exercice de la compétence "Enfance".

Vu l'article L1611-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant aux établissements publics de confier à un organisme public ou privé l'encaissement de recettes,

Vu la délibération du Conseil communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo n°17.12.2019-15, du 17 décembre 2019, relative à la modification de la définition de l'intérêt communautaire concernant la compétence optionnelle action sociale,

Vu la circulaire du 9 février 2017- NORECFE17004988J,

Considérant le transfert de la compétence enfance pour les communes membres de l'ex Communauté de Communes Sèvre Maine et Goulaine à Clisson Sèvre et Maine Agglo à compter du 1^{er} janvier 2020,

Considérant la nécessité de fixer les modalités pratiques d'organisation et de fonctionnement des régies de recettes ALSH gérées par la commune pour le compte de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

Vu l'avis conforme du comptable public de Vertou en date du 25 février 2020,

Vu le projet de convention de mandat joint à la délibération,

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **d'APPROUVER** le projet de convention de mandat à intervenir entre Clisson Sèvre et Maine Agglo et la commune dans le cadre de la compétence "Enfance" (versement des recettes Familles),
- **d'AUTORISER** Madame le Maire à signer cette convention ainsi que tout document y afférent,
- **de PRÉCISER** que cette convention a une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2020.

QUESTIONS DIVERSES

DECISIONS DU MAIRE

Avenant n°3 au marché de travaux relatifs à l'aménagement de la rue de la Bellaudière et du Pâtis Forestier – Lot n°1 "Voirie, réseaux divers"

Marché attribué à AUBRON MECHINEAU le 06/02/2019.

Objet : travaux complémentaires portant le montant du marché initial de 318 960 € HT (382 752 € TTC) à 325 736,80 € HT (390 884,16 € TTC), soit une augmentation de 2,13 %.

Vente de deux lits superposés à une assistance maternelle

Prix de vente : 200 € TTC

Marché de services de télécommunications fixes, mobiles, réseau VPN-IP MPLS et Internet

Marché attribué à la société française du radiotéléphone (SFR) pour une durée de 4 ans ferme.

Les prestations seront effectuées à la demande de la Commune, selon un principe de bons de commande conformément aux prix mentionnés dans le bordereau des prix unitaires pour un montant maximum de 221 000,00 € HT.

Laurent MANDIN présente la dernière carte de déploiement de la fibre optique sur la commune communiquée par le Département : une première phase de déploiement aura lieu en 2021-2022 et la couverture intégrale du territoire est programmée à l'horizon 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clôt la séance à 19h27.